

**Commune de
CHÂTELRAOULD SAINT LOUVENT**

CONSEIL MUNICIPAL

**Compte-rendu de la séance du
12 décembre 2025**

Par suite d'une convocation en date du 04/12/2025, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 12 décembre 2025 à 18h, sous la présidence de Monsieur Claude THIEBAULT, Maire.

Etaient présents : Mmes Michelle BERTHELLEMY et Ghislaine AKREMAN.

MM. Yannick VASSET, Jean DUVAL, Florent PEREIRA, Jean-Pol PASIAN, Pascal BROCARD et Arnaud MORAL, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé :

M. Rémi SANTIN et Mme Sabine MOINDROT.

Absent : /

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article 1 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Monsieur Yannick VASSET est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

ORDRE DU JOUR :

- Participation employeur pour le risque santé dans le cadre de la labellisation
- Renouvellement du contrat de l'adjoint technique
- Renouvellement du contrat de la secrétaire de mairie
- Centre de Gestion : contrat assurance statutaire
- Demande de subvention pour un voyage scolaire
- Demande de subvention pour des travaux de voirie
- Abattage des arbres le long de la RD2
- Zone 30 : rue Saint Louvent
- Cantine scolaire - Courdemanges
- Questions diverses

Délibération n° 14-2025

➤ **Participation employeur pour le risque santé dans le cadre de la labellisation**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Il est demandé, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la participation financière à la protection complémentaire santé des agents ayant souscrit un contrat labellisé ;
- **DE FIXER** le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15 € brut mensuel ;
- **D'APPROUVER** que le montant individuel de cette prise en charge soit directement versé aux agents chaque mois, dans le respect des conditions évoquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget 2026 et aux suivants.

La délibération est acceptée dans sa globalité à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération n° 15-2025

➤ **Contrat Durée Déterminée – Adjoint Technique principal 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°15/2023 du 08/12/2023 créant à compter du 01/01/2024 l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 h correspondant au grade d'Adjoint Technique Territoriaux – catégorie C – échelle C2.

Madame Nathalie PETT a été recrutée pour occuper ce poste dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Monsieur le Maire propose de renouveler son contrat pour une période d'un an.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, par :

- 9 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- D'établir le contrat de Mme Nathalie PETT, de manière contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2026 ;

- Décide que pour l'exécution de ce contrat, l'intéressée percevra une rémunération mensuelle correspondant 9^{ème} échelon de ce grade, IB 446 - INM 397, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante et proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail – 6h ;
- Autorise le Maire à conclure le contrat dont il s'agit ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

Délibération n° 16-2025

➤ Contrat Durée Déterminée – Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°12/2025 du 04/07/2025 créant à compter du 01/01/2026 l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 13 h correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe – catégorie B.

Monsieur le Maire propose de recruter Madame Maude PIERRE pour occuper ce poste dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, par :

- 9 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention,

- D'établir le contrat de Mme Maude PIERRE, de manière contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 01/01/2026 ;
- Décide que pour l'exécution de ce contrat, l'intéressée percevra une rémunération mensuelle correspondant 7^{ème} échelon de ce grade, IB 604 - INM 513, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante et proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail – 13h ;
- Autorise le Maire à conclure le contrat dont il s'agit ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

Délibération n° 17-2025

➤ Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Marne

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

⇒ **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

La délibération est acceptée dans sa globalité à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération n° 18-2025

➤ **Subvention pour des voyages scolaires**

Suite à des demandes de parents demeurant sur la commune, le Maire propose la mise en place d'une subvention au profit des familles d'enfants lors de voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'attribuer des subventions avec les conditions suivantes :

- subvention de 10 % du montant total avec un maximum de 100 € ;
- limitée au moins de 18 ans ;
- à partir de 3 jours de sortie.

et donnent tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour étudier toutes les demandes de subventions qui lui seront proposées et d'attribuer les montants correspondants.

Délibération n° 19-2025

➤ Subvention pour des travaux de voirie

Le Maire rappelle les travaux de voirie, rue basse, pour le raccordement de la fibre de M. MORAL à la section C 0362.

La commune suggère au propriétaire de faire réaliser les travaux de chaussée par fonçage au lieu d'une tranchée afin de préserver la voie communale, le surcoût serait pris en charge par la commune.

A ce jour, le coût des travaux compris fonçage ayant été pris en charge par M. MORAL, il est donc proposé qu'une subvention de 1 000 € lui soit directement versée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'attribuer cette subvention à M. MORAL ;
- De donner tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour le mandattement de cette subvention ;
- De dire que cette dépense sera prévue au budget 2026.

Délibération n° 20-2025

➤ Abattage des arbres le long de la route départementale n°2

Le Maire propose l'abattage des arbres le long de la route départementale n°2 pour les raisons suivantes :

- ➔ Arbres malades et dangereux pour les usagers de la route ;
- ➔ Passage du nouveau réseau d'eau potable en vue des travaux pour 2026 par la Communauté de Communes Vitry Champagne et Der.

L'abattage sera pris en charge par les services techniques de la communauté de communes Vitry Champagne et Der et le dessouchage par la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la délibération à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération n° 21-2025

➤ Limitation à 30 km/h – Rue Saint Louvent

Le Maire propose la mise en place d'une zone 30 sur la voie communale à Rue Saint Louvent, pour les raisons suivantes :

- Route étroite 280 cm (difficulté de se croiser) ;
- Manque de visibilité ;
- Pont fragile après étude d'une entreprise spécialisée mandatée par l'État ;

La vitesse actuelle n'est pas adaptée au profil de la route et de ses ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** à 9 voix pour, de limiter la vitesse à 30 km/h dans la zone concernée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches de mise en place et signer tous les documents relatifs.

Délibération n° 22-2025

- **Cantine scolaire – Courdemanges**

Le Maire souligne les problèmes de la cantine scolaire sur la commune de Courdemanges, pour les raisons suivantes :

- Local trop petit et non adapté, obligé de faire deux rotations pour faire manger les enfants ;
- Suite aux doléances de parents d'élèves et des élus des communes de Glannes, Huiron et Courdemanges, il nous ait demandé la possibilité de faire manger les enfants dans notre salle communale.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acceptent la proposition de manière temporaire** et suggèrent plutôt de garder la restauration sur les lieux de l'école pour le confort des enfants, leur évitant ainsi de prendre le bus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.